COMMISSION DES TRANSPORTS MILITAIRES.

EXTRAIT

DES REGISTRES

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

DE LA CONVENTION,

Du 9 Floréal,
L'an 2 de la République française une & indivisible.

Cen
folio
FRC
9644

SUR le compte rendu au Comité de Salut public, par la COMMISSION DES TRANSPORTS MILITAIRES, des difficultés qui s'élèvent dans certains cantons sur l'exécution de quelques articles du décret du 18 Germinal, concernant la levée extraordinaire des chevaux, le Comité arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les chevaux, sans distinction d'âge, de taille ou de qualité, doivent être compris dans le recensement général prescrit par l'art. IX du décret.

ART. II.

Dans les Communes ou Cantons où il ne se trouve que des chevaux d'une taille au-dessus de six pouces, la levée aura lieu, & le rôle de répartition sera toujours en

proportion du nombre de chevaux : On choisira ceux qui, sans avoir six pouces, seront, par leur conformation, assez forts pour le trait, ou qui se trouveront propres à monter, soit des hussards, soit des conducteurs des Transports Militaires.

ART. III.

Il sera fourni autant de harnois complets que de chevaux propres aux traits.

ART. IV.

Les Agens, chargés de surveiller la levée dans les chefs-lieux de division, feront marquer, par distinction d'arme, les chevaux de luxe ou autres provenant de ladite levée qui se trouveront propres au service de la cavalerie.

ART. V.

La Commission des Transports Militaires est chargée de faire parvenir sur-le-champ cet Arrêté aux Agens chargés de surveiller la levée dans les vingt divisions, & aux Administrations de Districts qui en donneront aussi-tôt connoissance aux Municipalités des chefs-lieu de canton.

Signé au Registre, R. LINDET, CARNOT, ROBESPIERRE, ST.-JUST, C. A. PRIEUR, B. BARRERE, COLLOT-D'HERBOIS, COUTHON, BILLAUD-VARENNES.

Pour extrait, *Signé* ST.-JUST, R. LINDET.

Pour copie conforme,

Les membres composant LA COMMISSION DES TRANSPORTS MILITAIRES, POSTES ET MESSAGERIES.

MOREAUX, LIÉVAIN.

THE NEW BERRY LIBRARY

Paris, le 10 Floréal,
l'an 2 de la République française une & indivisible.

Les Commissaires des POSTES, RELAIS, MESSAGERIES & TRANSPORTS MILITAIRES,

A

NOUS vous adressons quelques exemplaires d'un Arrêté du Comité de Salut public du 9 de ce mois, dont l'objet est de résoudre les difficultés qui se sont élevées dans certains cantons sur l'exécution de quelques articles du décret du 18 Germinal.

Vous y verrez que le recensement général prescrit par l'article IX du décret, porte sur tous les chevaux sans distinction d'âge, de taille ni de qualité. Les articles II, III & IV de cet Arrêté, doivent également fixer votre attention.

Nous vous invitons à vous y conformer scrupuleusement, & à nous en accuser la réception.

Salut & fraternité,

MOREAUX, LIEVAIN.